



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 114 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 30 septembre 2019, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023 lors des élections qui se tiendront pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale en 2020 à New York.

Vous trouverez ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par la République d'Ouzbékistan dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bakhtiyor **Ibragimov**



**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2019 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature de l'Ouzbékistan au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2021-2023**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution
60/251 de l'Assemblée générale**

Introduction

1. Dans le prolongement de son processus démocratique interne, la République d'Ouzbékistan a l'honneur, en témoignage de son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, à l'occasion des élections qui se tiendront à New York en 2020.
2. La République d'Ouzbékistan est l'un des membres fondateurs du Conseil des droits de l'homme. Elle a eu l'honneur de prendre part à la négociation et à l'adoption des mesures visant à mettre en place la structure institutionnelle des instances mondiales chargées des droits de l'homme et soutient les efforts déployés actuellement pour continuer de les renforcer.
3. L'Ouzbékistan est foncièrement attaché aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et s'acquitte scrupuleusement de ses obligations internationales en matière de protection des droits de l'homme conformément à ses normes constitutionnelles, qui épousent les valeurs et principes démocratiques et les libertés fondamentales consacrés par la Charte internationale des droits de l'homme.
4. Pourtant, jusqu'à présent, l'Ouzbékistan n'a pas été membre du Conseil des droits de l'homme. Ayant particulièrement à cœur de défendre les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il espère que la communauté internationale continuera de lui témoigner son soutien et sa confiance dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir et protéger les droits de la personne aux niveaux régional et international, notamment dans le cadre du Conseil des droits de l'homme.
5. En application de la résolution 60/251, on trouvera ci-après un exposé de la contribution de l'Ouzbékistan à la défense des droits de l'homme et des engagements qu'il a pris volontairement dans ce domaine.

Progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme

6. En Ouzbékistan, les questions liées à la promotion, au respect et à la protection des droits de l'homme sont considérées comme des priorités de la politique nationale. Aujourd'hui, le pays s'est doté d'un système politique stable qui correspond aux exigences modernes en matière de démocratie et de protection des droits de l'homme. Un modèle unique de mise en œuvre systématique et progressive des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale et la pratique policière a été mis en place dans le pays.
7. Au titre de ses obligations internationales, l'Ouzbékistan a constitué un système législatif consacré aux droits personnels, politiques, économiques, sociaux et culturels de la personne : 12 lois constitutionnelles, 18 codes et plus de 700 lois

régissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les accords et traités internationaux applicables ont été adoptés. Une nouvelle pratique de débat public des projets de loi, qui sont également publiés sur un portail de données publiques, a été instaurée.

8. En 2017, la République d'Ouzbékistan est passée à l'étape la plus importante de son développement démocratique et juridique : la phase de modernisation poussée du pays et de réforme de tous les aspects de la société. Un projet ambitieux de réforme, les « Stratégies d'action sur cinq axes prioritaires de développement de la République d'Ouzbékistan pour 2017-2021 », est devenu le programme stratégique de réforme politique et économique de l'Ouzbékistan, défini autour d'une conception commune du développement du pays fondée sur le principe que ce n'est pas le peuple qui est au service du Gouvernement, mais le Gouvernement qui est au service du peuple.

9. Conformément à ces stratégies, cinq axes prioritaires de développement ont été définis en Ouzbékistan en 2017-2021 : a) renforcement du rôle du Parlement et des partis politiques dans l'approfondissement des réformes démocratiques ; b) consolidation de l'état de droit et poursuite de la réforme du système judiciaire et juridique, dans le but de garantir l'indépendance réelle du pouvoir judiciaire et d'assurer la protection totale des droits et des libertés des citoyens, ainsi que la responsabilisation et la transparence des institutions de l'État, la mise en place de l'administration en ligne, et la lutte contre la corruption ; c) développement et libéralisation économiques ; d) développement de la sphère sociale, avec des réformes dans les domaines du travail, des migrations, de la santé, de l'éducation ; e) sécurité, harmonie interethnique et tolérance religieuse, et renforcement du rôle des institutions de la société civile et des médias.

10. Afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Gouvernement a notamment adopté pour la période allant jusqu'en 2030 16 objectifs nationaux et 127 cibles nationales de développement durable s'inscrivant dans les objectifs de développement durable, et 206 indicateurs sur les sources de données disponibles. Un plan de progression a été adopté pour mettre en œuvre les buts et objectifs nationaux, qui vise par des mesures systématiques à réduire la pauvreté, améliorer la sécurité alimentaire, promouvoir un mode de vie sain, assurer une éducation de qualité, renforcer le rôle des femmes dans le renouvellement démocratique et la modernisation du pays, réduire les inégalités dans toutes leurs manifestations et garantir l'accès à la justice.

11. En 2018, la communauté internationale a célébré solennellement le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne relatifs aux droits de la personne. L'Ouzbékistan a adopté un programme spécial de manifestations visant à promouvoir dans tous les domaines l'essence et la signification du premier document international universel relatif aux droits de l'homme, et à faire évoluer la législation relative aux droits de l'homme et la pratique des agents de la force publique ainsi que l'adhésion aux nouveaux traités internationaux.

12. L'Ouzbékistan est favorable au renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la mise en œuvre d'initiatives visant à en garantir l'efficacité et l'indépendance. À l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il a versé une contribution volontaire de 100 000 dollars au budget du Haut-Commissariat.

13. Dans le cadre de la mise en œuvre en Ouzbékistan du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, un système d'éducation

aux droits de l'homme a été mis en place à l'attention des enfants, des étudiants des établissements secondaires et supérieurs spécialisés, des agents de l'État, des agents de la force publique, et du personnel enseignant, médical et social, pour leur faire acquérir de nouvelles connaissances dans le cadre des instituts, centres et cours de recyclage spécialisés.

14. L'Ouzbékistan apporte une contribution importante au respect des droits de l'homme dans le cadre de l'ensemble des mesures qu'il prend sur la scène internationale. Le pays aborde une nouvelle phase de développement en tant que sujet de droit international et s'attelle à la conclusion de traités internationaux en sa qualité de participant actif à l'élaboration des règles internationales. La soixante-treizième session de l'Assemblée générale a vu l'adoption d'un important document à l'initiative de l'Ouzbékistan : la résolution intitulée « Éducation et tolérance religieuse », qui est la concrétisation d'une initiative du Président de la République d'Ouzbékistan, M. Shavkat Mirziyoyev. Dans cette résolution, l'Assemblée souligne qu'il importe de promouvoir l'éducation, la paix, les droits de l'homme, la tolérance et l'amitié, et note en outre l'importance que revêtent l'inclusion, le respect mutuel, le respect des droits de l'homme, la tolérance et la compréhension dans l'avènement d'un monde plus sûr et plus pacifique.

15. L'Ouzbékistan se porte régulièrement coauteur de résolutions et appuie la quasi-totalité de celles de l'Assemblée générale qui ont une incidence sur la protection, la promotion et le développement des droits de l'homme.

16. Un dialogue constructif a été établi avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales s'occupant de défense des droits de l'homme.

17. En novembre 2018, le Forum asiatique sur les droits de la personne, consacré au soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, s'est tenu à Samarcande. L'importance de cet événement tient à son objectif : l'amélioration des dispositifs existants de protection des droits de l'homme et la création de nouveaux dispositifs, et l'élaboration de recommandations pratiques visant à assurer la coopération des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne dans la région. Durant la tenue du Forum a été adoptée la Déclaration de Samarcande sur les droits de l'homme, qui a été entérinée comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Le Parlement ouzbek a approuvé le plan de progression en vue de l'application de l'« esprit de Samarcande » dans le domaine des droits de l'homme ; il y est souligné une fois de plus qu'il n'existe aucune civilisation et aucun État où les idées de liberté, d'égalité et de protection des droits de l'homme ne seraient pas d'une importance capitale.

18. Nous avons à cœur de poursuivre cet important travail. Nos principales priorités sont d'aider de toutes les façons possibles les individus à s'épanouir en assurant la protection des droits fondamentaux et des intérêts légitimes. La paix, la stabilité et le bien-être de la population en dépendent.

Renforcement du pouvoir d'action des femmes

19. Le degré de développement culturel atteint par toute société est fonction de l'attitude qu'elle a envers les femmes. C'est partant de ce principe que l'Ouzbékistan s'est donné pour priorité d'adopter des mesures pour faire respecter les principes de non-discrimination et d'égalité des sexes, et assurer la protection et l'avancement des femmes.

20. L'Ouzbékistan s'emploie activement à mettre en œuvre les principes touchant à l'égalité des sexes pour atteindre les objectifs de développement durable relatifs à

l'autonomisation des femmes. Notre Parlement a créé la Commission pour la protection des femmes et de l'égalité entre les sexes, dont la tâche principale est d'assurer la parité des sexes dans toutes les sphères de la société et d'accroître la proportion de femmes dans le processus décisionnel, ainsi que d'élaborer des propositions en vue de l'application des normes internationales généralement admises visant à éliminer toute forme de discrimination contre les femmes.

21. Actuellement, l'Ouzbékistan met en œuvre le Programme d'action de Beijing et un plan national, élaboré conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

22. Afin de mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, nous nous sommes attelés à l'élaboration de projets de loi garantissant l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes et la protection des femmes contre le harcèlement et la violence.

23. L'Ouzbékistan entend accomplir d'énormes progrès en vue d'assurer l'égalité entre les sexes. Au moment de l'élaboration du présent document, l'élection d'une femme à la présidence de la chambre haute du Parlement et la création au Sénat d'une commission pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes devraient en attester pour ce qui concerne l'Oliy Majlis de la République d'Ouzbékistan.

Droits de l'enfant

24. L'Ouzbékistan a fait des progrès notables dans la promotion des droits de l'enfant. Le pays mène une action à grande échelle en faveur de la maternité et de l'enfance, de l'éducation préscolaire et scolaire universelle pour les enfants, de l'instauration des conditions propices au développement spirituel et physique de l'enfant et du respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

25. En 2019, la communauté internationale célèbre largement le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cette fin, l'État a pris des mesures supplémentaires pour renforcer encore les garanties relatives aux droits de l'enfant, et notamment veiller à l'intérêt supérieur des orphelins et des enfants privés de soins parentaux, veiller à ce que les enfants bénéficient d'un droit de recours garanti devant les organes de l'État et graver dans le marbre, par la loi, le droit des enfants de moins de 14 ans de déposer indépendamment de leurs parents une demande de maintien de pension alimentaire.

26. Conformément aux recommandations des organes conventionnels des Nations Unies, l'âge minimum du mariage est fixé à 18 ans pour les hommes et pour les femmes.

27. En vertu des dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, des modifications et des additifs ont été apportés au Code pénal afin de durcir les clauses relatives à la responsabilité en matière de recrutement de mercenaires âgés de moins de 18 ans, ou dans les cas de fourniture d'une éducation, de financements ou d'une assistance matérielle à cette fin ou aux fins de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et les hostilités, ainsi que d'accroître la responsabilité dans les cas de traite des enfants.

28. Des lois visant à interdire la violence et les mauvais traitements contre des enfants, relever l'âge de la responsabilité pénale et revoir le système de justice pour mineurs sont également en cours d'élaboration.

Droits des jeunes

29. Les jeunes représentent environ 40 % (12,2 millions de personnes) de la population ouzbèke. L'Ouzbékistan s'emploie à renforcer les dispositifs internationaux existants et à explorer de nouveaux moyens de résoudre les problèmes auxquels doivent faire face les jeunes, à promouvoir l'élaboration de politiques visant à renforcer leurs moyens d'agir par la formation et l'éducation, à leur fournir une formation, à augmenter leur débouchés et à renforcer leur autonomie.

30. L'Ouzbékistan est à l'origine de la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des jeunes, initiative lancée par le Président de la République, Shavkat Mirziyoyev, à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, et entend en promouvoir l'adoption sur la scène internationale.

Élimination du travail des enfants et du travail forcé

31. L'Ouzbékistan est fier des résultats obtenus dans le sens de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. Le pays est parvenu à éliminer complètement le travail des enfants et à faire considérablement progresser la protection contre le travail forcé. La mise en œuvre par l'Ouzbékistan de ses engagements internationaux au titre des conventions de l'Organisation internationale du Travail, y compris les recommandations présentées par cette dernière à l'issue de la campagne de récolte du coton, dont elle a assuré le suivi, et son programme par pays de promotion du travail décent en Ouzbékistan pour 2017-2020, a donné lieu à des analyses positives de la part des partenaires internationaux.

32. Les activités de la Commission parlementaire chargée de garantir les droits des citoyens en matière de travail et du Conseil de coordination sur le travail des enfants et le travail forcé ont donné des résultats positifs en permettant que la prévention des violations des droits des citoyens en matière de travail soit l'objet d'un contrôle parlementaire et public.

Respect des obligations et des engagements internationaux au niveau national

33. L'Ouzbékistan, qui continue de s'attacher à promouvoir et protéger les droits de l'homme, a adopté une série de mesures législatives, institutionnelles et administratives pour s'acquitter de ses obligations internationales dans ce domaine.

34. Partie à 70 instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, dont six traités fondamentaux des Nations Unies et quatre protocoles facultatifs y relatifs, le pays déploie actuellement tous les efforts pour assurer la mise en œuvre de ces documents à tous les niveaux.

35. Afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par les dispositifs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, l'Ouzbékistan a créé en décembre 2018 un dispositif national de communication de l'information et de suivi en renforçant les attributions du Centre national des droits de l'homme de la République d'Ouzbékistan. Ce dispositif a pour tâche principale de coordonner la collaboration des organes de l'État dans cette mise en œuvre, et, plus largement, l'interaction avec les dispositifs internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

36. L'Ouzbékistan s'acquitte de son obligation de présenter des rapports périodiques aux divers organes conventionnels dans les délais prescrits. Il a présenté 38 rapports nationaux aux organes officiels et conventionnels des Nations Unies sur l'exécution de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Au cours de la période 2018-2019, il a établi et présenté cinq rapports nationaux sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales :

- Le troisième rapport national de l'Ouzbékistan au titre de l'Examen périodique universel
- Le cinquième rapport national de l'Ouzbékistan sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant
- Le cinquième rapport national de l'Ouzbékistan sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Les neuvième à douzième rapports nationaux de l'Ouzbékistan sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Le troisième rapport national sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

37. L'Ouzbékistan attache une grande importance à l'obligation qui lui incombe de présenter des rapports sur les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et suit de près l'application des recommandations y afférentes. Un système national de surveillance du respect des droits fondamentaux et libertés constitutionnels et de l'exécution des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme a été créé. Un élément important de ce système est l'élaboration et l'adoption de plans d'action nationaux visant à mettre en œuvre les recommandations des organes créés par la Charte et des organes conventionnels après l'examen des rapports nationaux.

38. L'Ouzbékistan appuie la résolution [35/29](#) du Conseil des droits de l'homme et note que le Parlement ouzbek joue un rôle important dans la traduction des engagements internationaux en stratégies et lois nationales, y compris en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel. Depuis 2016, le Parlement ouzbek approuve les plans d'action nationaux élaborés pour mettre en œuvre les recommandations des organes créés par la Charte et des organes conventionnels.

39. L'Ouzbékistan appuie la résolution [17/4](#) du Conseil des droits de l'homme concernant les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies). Le pays élabore actuellement un plan d'action national sur la question des entreprises dans le cadre des droits de l'homme afin de mettre en œuvre en Ouzbékistan les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, adoptés par le Conseil des droits de l'homme en 2011.

Respect des engagements pris dans le cadre de l'Examen périodique universel

40. L'Examen périodique universel est un dispositif important pour le renforcement de la protection des droits de l'homme dans le monde entier. La République d'Ouzbékistan y est très favorable en raison de son universalité et de sa transparence, qui permettent à chaque État d'informer la communauté internationale des mesures prises pour mieux faire respecter et protéger les droits de l'homme et des progrès réalisés.

41. L'Ouzbékistan a procédé à son premier examen périodique universel le 11 décembre 2008, à son deuxième examen le 24 avril 2013 et à son troisième, le 9 mai 2018. Le Gouvernement entend maintenir sa participation à ce mécanisme et à l'action menée pour promouvoir et défendre les droits de l'homme dans le pays et autour du monde.

42. L'Ouzbékistan se félicite des résultats de l'Examen périodique universel qu'il a réalisé dans le cadre du troisième cycle. À l'issue de l'examen de son troisième rapport, 212 recommandations lui ont été faites par des États Membres de l'ONU, dont 198 ont été appuyées et 93 % ont été prises en compte ; il a également été pris acte de 14 recommandations.

43. L'Ouzbékistan prend les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre les recommandations et observations qu'ont ainsi formulées les États Membres de l'ONU dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement a élaboré un projet de plan d'action national afin de mettre en œuvre toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme, des organisations internationales et d'autres institutions des droits de l'homme et a tenu des consultations à l'échelon national avec les organismes du secteur public et la société civile.

44. Un plan d'action national a été élaboré pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme à l'issue de l'examen du rapport national de l'Ouzbékistan dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel et compte assurer le suivi de son application.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

45. L'Ouzbékistan se conforme aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne concernant les droits de l'homme. Conformément aux Principes de Paris, il a été créé, en 1995, un commissaire aux droits de l'homme de l'Oliy Majlis de la République d'Ouzbékistan (ou Médiateur), qui exerce un contrôle parlementaire sur le respect des droits de l'homme dans le pays. À l'heure actuelle, le Médiateur est un organe constitutionnel indépendant doté d'un mandat et de compétences proportionnés, ainsi que de représentants régionaux.

46. Le pays s'emploie activement à renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme et prend des mesures pour faire admettre le Médiateur au sein de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

47. Un nouveau mécanisme extrajudiciaire de protection des droits des entrepreneurs, le médiateur des entreprises, a vu le jour en 2017, assorti de garanties de séparation et d'indépendance par rapport aux organes et fonctionnaires de l'État.

48. Un autre événement d'importance, en ce qui concerne les droits de l'homme, a été la création, en 2019, du médiateur pour les droits de l'enfant. Un projet de loi sur les droits de l'enfant est en cours d'élaboration. L'Ouzbékistan a souligné que la création d'un Médiateur des enfants était une mesure importante qui permettrait de mieux promouvoir et protéger les droits des enfants en Ouzbékistan. Le pays discute actuellement de la création d'un médiateur pour les médias.

49. Conformément aux recommandations des organes créés par la Charte ou en vertu d'instruments internationaux, un mécanisme national efficace de prévention de la torture fondé sur le modèle « Ombudsman Plus », a été créé.

Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme

50. L'engagement de l'Ouzbékistan dans le domaine des droits de l'homme vaut pour tous les domaines de la politique étrangère et de la coopération pour le développement. L'Ouzbékistan défend fermement les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ses relations bilatérales et multilatérales, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de la coopération

islamique (OCI), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres instances internationales.

51. L'Ouzbékistan s'emploie à contribuer davantage au développement de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme par une interaction active avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, processus et initiatives, ainsi qu'avec les membres de la communauté internationale, les institutions des Nations Unies et les représentants de la société civile.

52. La coopération entre les États et les organisations internationales et régionales est fondamentale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Depuis son indépendance, la République d'Ouzbékistan a renforcé sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, notre pays a reçu la visite du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, en mai 2017, et du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Ahmed Shaheed, en octobre de la même année.

53. Le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan s'est félicité des recommandations formulées par le Haut-Commissaire et dans le cadre des procédures spéciales, et s'en est servi pour renforcer les systèmes concernés. Le Parlement ouzbek a adopté les « feuilles de route » pour la mise en œuvre des recommandations du Haut-Commissaire et du Rapporteur spécial. L'Ouzbékistan est déterminé à poursuivre la mise en œuvre des recommandations et à mener à bien les activités qui en découlent.

54. Confirmant sa volonté de coopérer avec les procédures spéciales des Nations Unies, l'Ouzbékistan a invité le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre dans le pays en 2019.

55. Dans l'intérêt d'une stratégie commune de protection et de promotion des droits de l'homme, il a été créé un poste de coordonnateur de programme national du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Bureau des Nations Unies à Tachkent.

56. En 2018, le pays est devenu membre à part entière de l'Organisation internationale pour les migrations.

57. Dans le cadre de la coopération régionale pour le développement, l'Ouzbékistan accorde une place centrale aux droits de l'homme, qu'il considère comme le fondement du développement durable, de la paix et de la prospérité. À cet égard, il a renforcé sa coopération avec l'OCI et la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (IPHRC). En 2017, un représentant de l'Ouzbékistan a été élu membre de l'OCI-IPHRC, dans le cadre du Groupe des États d'Asie. En décembre 2018, le représentant de l'Ouzbékistan a été élu Président de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme pour 2019.

Engagements pris volontairement par l'Ouzbékistan pour la période 2021-2023, dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme

58. L'Ouzbékistan est pleinement conscient des responsabilités qui lui seront confiées en tant que membre du Conseil des droits de l'homme. Afin de consolider les progrès réalisés ces dernières années et de résoudre les problèmes existants, l'Ouzbékistan entend bien, lorsqu'il siègera au Conseil des droits de l'homme et à la fin de cette période, apporter une contribution constructive à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

59. Au niveau international, il compte :

a) Promouvoir le rôle du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, ainsi que celui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en leur qualité de médiateurs de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, par le renforcement des capacités nationales et le partage d'expérience et de meilleures pratiques ;

b) Poursuivre une coopération et une collaboration constructives avec le Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, afin de faciliter la pleine exécution de son mandat, et appuyer les initiatives visant à renforcer ses capacités et l'application de ses résolutions et de ses décisions au niveau national ;

c) Encourager au sein du Conseil des droits de l'homme un esprit de coopération fondé sur les principes de respect mutuel et de dialogue en écartant toute politisation et les pratiques de deux poids, deux mesures ;

d) Promouvoir la coopération du Conseil des droits de l'homme avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et la société civile, les parlements, le secteur privé et les autres organisations internationales ;

e) Renforcer, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, le dialogue et la coopération entre régions afin de régler les situations préoccupantes dans le cadre du Conseil ;

f) Respecter les principes de dialogue et de coopération entre toutes les parties intéressées afin de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de tous les peuples, en tenant dûment compte des valeurs historiques, culturelles et religieuses des États membres et des conditions socioéconomiques qui leur sont propres ;

g) Maintenir le caractère universel de l'Examen périodique universel et participer au processus d'examen en coopérant de façon constructive dans le cadre d'un dialogue interactif ;

h) Renforcer la coopération et la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures et mécanismes spéciaux du Conseil des droits de l'homme, et inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Ouzbékistan à un moment mutuellement acceptable ;

i) Promouvoir une dynamique, un dialogue et une coopération constructifs avec les États concernés s'agissant du traitement des situations jugées préoccupantes au sein du Conseil des droits de l'homme ;

j) Continuer d'appuyer tous les efforts visant à garantir l'efficacité des interventions de la communauté internationale, telles que la prévention et l'action rapide, face aux violations des droits de l'homme ;

k) Améliorer, dans le contexte de l'élaboration et de la confirmation des rapports présentés aux organes conventionnels, les cadres de dialogue avec la société civile ainsi que les mécanismes visant à prendre en considération les observations formulées par les organes conventionnels et à y donner suite ;

l) Œuvrer pour que la protection et la défense des droits de l'homme deviennent un principe directeur des processus promus au sein du système des Nations Unies ;

m) Participer activement aux initiatives et discussions mondiales sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

n) Intensifier le processus d'élaboration et d'approbation de directives concernant la gestion des mécanismes nationaux de communication de l'information et de suivi afin de déterminer le statut de ces mécanismes au niveau national ;

o) Œuvrer à la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité du Conseil des droits de l'homme et des autres mécanismes des Nations Unies, en mettant l'accent sur les questions suivantes : le rôle des femmes dans le développement durable ; les femmes et la paix et la sécurité ; les droits des femmes, notamment en matière de santé procréative ; l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles ; l'égalité des sexes dans le commerce et l'autonomisation économique des femmes ;

p) Contribuer au niveau international à la promotion des droits des femmes, des droits des enfants, des droits des personnes handicapées et des droits fondamentaux relevant des questions de migration, de santé et d'éducation, et partager les meilleures pratiques, données d'expérience et résultats obtenus dans ces domaines avec les partenaires intéressés ;

q) Engager un effort pour appliquer la résolution de l'Assemblée générale sur l'éducation et la tolérance religieuse dans le but de promouvoir la tolérance, la coexistence pacifique et le dialogue interreligieux, qui sont des moyens de combattre les discours de haine, la radicalisation et l'extrémisme ;

r) Coopérer avec toutes les parties prenantes concernées à la promotion et à la protection des droits de l'homme autour du monde, en particulier grâce au dialogue, à l'échange d'informations sur des expériences particulières, à la coopération et aux conseils techniques, en partant du principe que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont indissociables et intimement liés ;

s) Contribuer aux initiatives internationales de protection des droits de l'homme par des financements adaptés.

60. Au niveau régional, il compte :

a) Continuer à travailler au niveau régional avec ses partenaires de l'OCI, en particulier la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, en vue de promouvoir les droits de la personne dans la région ;

b) Continuer à œuvrer à la mise en place d'un mécanisme régional des droits de l'homme dans la région d'Asie et en promouvoir le rôle et les objectifs dans les États membres respectifs ;

c) Encourager par des incitations l'inscription des questions de droits de l'homme parmi celles qu'examinent en priorité les instances régionales et veiller à ce qu'elles soient pleinement prises en compte dans les instances, programmes, activités et travaux prioritaires régionaux ;

d) Appuyer les programmes bilatéraux et multilatéraux qui plaident pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays de la région ;

e) Continuer de jouer un rôle constructif et d'être un protagoniste impartial et de bonne foi dans le règlement juridique et humanitaire, en particulier par la médiation des crises régionales, afin de protéger les droits de la personne et d'éliminer la menace d'une violation de ces droits.

61. Au niveau national, il compte :

a) Observer les normes les plus rigoureuses en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme figurent systématiquement au programme dans les différents domaines d'activité des pouvoirs publics aux niveaux national et international ;

b) Renforcer sa coopération et sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ;

c) Interagir en permanence avec toutes les parties intéressées afin d'évaluer et de surveiller l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel, et interagir avec ce mécanisme en fournissant des recommandations pratiques et utiles aux autres États Membres ;

d) Coopérer avec les organes conventionnels de l'ONU et veiller à ce que les rapports périodiques nationaux soient présentés en temps voulu, conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels est partie la République d'Ouzbékistan ;

e) Continuer d'améliorer l'efficacité et l'efficience des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme en recourant aux meilleures pratiques internationales et en échangeant des données d'expérience ;

f) Envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Ouzbékistan n'est pas encore partie ;

g) Renforcer ses moyens de s'acquitter de ses obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, en mettant en œuvre avec efficacité les plans d'action nationaux applicables ;

h) Mettre au point son mécanisme national de communication de l'information et de suivi aux fins de l'application directe au niveau national des normes et pratiques internationales et régionales relatives aux droits de l'homme ;

i) Mettre en œuvre des mesures visant à garantir le droit de tous les citoyens à une participation égale et effective à la vie politique et publique et à renforcer l'état de droit fondé sur des principes démocratiques ;

j) Donner la priorité à la mise en œuvre du Programme 2030, en en faisant une composante majeure de sa politique publique nationale et internationale, et en coopération avec d'autres pays pour promouvoir les réformes nécessaires à sa mise en œuvre effective ;

k) Adopter un plan d'action national sur les questions relatives aux entreprises sous l'angle des droits de l'homme et assurer sa mise en œuvre et celle des mesures concrètes qui y sont prévues dans l'optique de la mise en œuvre de l'ensemble des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

l) Soutenir les politiques publiques servant la cause des droits fondamentaux de différents groupes sociaux, des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des travailleurs migrants ;

m) Renforcer la prise en compte systématique des questions de genre dans tous les domaines de la politique publique, dans le respect du principe de l'égalité des sexes et en accordant une attention particulière aux mesures visant à éliminer la violence contre les femmes et toutes les formes de discrimination ;

n) Prendre des mesures pour mettre pleinement en œuvre les droits fondamentaux des personnes handicapées afin qu'elles soient intégrées comme

parties prenantes à part entière de la société, et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006 ;

o) Continuer d'œuvrer pour que la société civile et les défenseurs des droits de l'homme prennent réellement part aux activités de promotion et de protection des droits de l'homme et y soient systématiquement associés ;

p) Édifier une véritable culture des droits de l'homme en faisant mieux connaître ces questions par des campagnes médiatiques, des colloques et des ateliers, et en les inscrivant aux programmes d'enseignement scolaire, extra-scolaire et universitaire ;

q) Mettre en œuvre concrètement la Déclaration de Samarcande en ce qui concerne les principes de dialogue et de coopération entre toutes les parties intéressées pour aider à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de tous les peuples.

62. L'Ouzbékistan, État démocratique et progressiste, est résolu à protéger, promouvoir et soutenir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, comme en témoignent l'engagement politique de haut niveau et les politiques et programmes mis en œuvre par son gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que son désir et sa volonté constants de travailler avec la communauté internationale au renforcement de la coopération multilatérale et des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme. Siéger au Conseil des droits de l'homme serait pour l'Ouzbékistan l'occasion de contribuer à la réalisation de ses objectifs. Aussi sera-t-il profondément reconnaissant aux États Membres de la confiance et du soutien qu'ils voudront bien lui apporter.